

Luc FONTAINE

Chancy le, 27 Octobre 2018

OFFICE DE L'AVIATION CIVILE
OFAC
Case Postale
3003 BERNE

Référence de vos Dossier OFAC foa / 073.1-2018/00331
Katrin Forrer

Madame, Monsieur

Je vous remercie de votre réponse à mon courrier du 09 octobre concernant le largage de kérosène par le vol EK 089 de la compagnie Emirates, dont j'ai pris connaissance du contenu de votre courrier du 10 octobre 2018.

Vous m'indiquez en m'assurant qu'aucun largage ne s'est produit dans la région de Genève ou là j'en ai un doute.
Il s'agirait d'un largage de kérosène **non autorisé** qui a été effectué en toute liberté par le commandant de bord de ce vol EK 089 au 04 octobre 2018, sans en informer et aviser l'autorité aéroportuaire de destination, tout en minimisant cette acte laquelle ce serait bien garder de l'annoncer et également sans tenir compte de directives détaillées qui n'ont pas été annoncée à l'OFAC pour cause.

D'autres images et vidéo par YouTube m'ont été fournies par un membre du comité de l'ARAG sur un largage de carburant dans une zone par un Boeing 777-300, correspondant exactement au même largage de kérosène en vous le décrivant comme suit : des sillages lourds aux extrémités des ailes, et également sur tout le long d'un bout à l'autre des ailes à gauche et à droite d'une chute de produit liquide soit kérosène comme un rideau de cascade.
Je peux vous affirmer selon la photo à votre courrier du 10 octobre 2018 ne correspondent pas du tout à une turbulence de sillage et je ne peux pas témoigner sur la faite qu'il s'agit de tourbillons d'air en hélice. Tout en n'ayant pas l'impression erronée comme je l'ai constaté réellement depuis mon balcon avec une total différences images que celle mentionnée à l'atterrissage à l'aéroport de Zurich qui n'en est pas en ce jeudi 04 Octobre 2018.

Ce sujet sera abordé pour votre information lors d'une prochaine réunion de la CCLNTA en date du 05 Novembre 2018 soulevé par le comité de l'ARAG ainsi que celui du CESAR-KLUG-COTAS, qui en sont informé par toutes copies d'échange de courrier.

Restant toujours dans la désolation avec mes plus vifs regrets de vous faire part à cette doléance, veuillez agréer, Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

Luc Fontaine



Annexe : deux copies du courrier adressés à Mr André Schneider et Mme Corine Moinat
Copie au comité de l'ARAG, Chemin du Pont-Céard 07 à 1290 Versoix
Copie à Mr Yves Chatton secrétaire général CESAR Aabergergasse 61 **3001 Berne**
Copie à Emirates The International Airline of the U.A.E rue du Mont-Blanc 12, **1201 Genève**
07 Chemin des Raclerets CH-1284 CHANCY-Genève
Téléphone : 0041.22.756.11.50 • Télécopie : 0041.22.756.14.70 Portable 0041.79.629.16.58
E-mail luc.fontaine@bluewin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Division Affaires de la direction et services

CH-3003 Berne, OFAC - DDDG

Courrier B

Monsieur
Luc Fontaine
7 Chemin des Raclerets
1284 Chancy-Genève

Référence du dossier : OFAC foa / 073.1-2018/00331
Berne, le 10 octobre 2018

Largage de carburant (Fuel Dumping)

Monsieur,

Votre courriel du 9 octobre 2018 concernant le largage de carburant en date du jeudi 4 octobre 2018 par un appareil de la compagnie Emirates a retenu toute notre attention.

Le largage de kérosène est un événement très rare qui se produit uniquement lorsque la sécurité de l'avion, de ses passagers et de l'équipage est en jeu. Le largage de carburant fait l'objet de directives détaillées – entre autres, chaque incident doit être annoncé à l'OFAC.

Nous pouvons vous assurer qu'aucun largage de carburant ne s'est produit dans la région de Genève le 4 octobre 2018. Vous avez peut-être été témoins d'une turbulence de sillage accompagnée de traînées de condensation. Il s'agit de tourbillons d'air en hélice qui se produisent dans le sillage des avions (voir photo ci-dessous). Leur intensité dépend principalement du poids de l'avion, leur durée du vent et des conditions atmosphériques. Au centre du tourbillon, la pression de l'air est réduite et lorsque l'humidité de l'air est élevée, de minces bandes de condensation peuvent apparaître en bout d'aile. L'observateur peut alors avoir l'impression, erronée, qu'il s'agit d'un largage de carburant.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Katrin Forrer
Adresse postale : 3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 465 84 77, fax +41 58 465 80 32
Katrin.Forrer@bazl.admin.ch
www.ofac.admin.ch





Turbulences de sillage derrière un Boeing 777-300ER à l'atterrissage à l'aéroport de Zurich
(photo : srf Meteo)

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral de l'aviation civile

Renate Zaugg
Cheffe de la Section Affaires de la direction

Katrin Forrer
Section Affaires de la direction

Copie :

Monsieur André Schneider et Madame Corine Moinat, Aéroport de Genève

Luc FONTAINE

Chancy le, 04 octobre 2018

OFFICE DE L'AVIATION CIVILE
OFAC
Case Postale
3003 BERNE

Madame, Monsieur

Je vous joins à cette correspondance afin de vous informer tout en vous y en apportant connaissance et éventuelle pièce à vos dossier deux copies de courriers que j'ai adressé à Monsieur André SCHNEIDER Directeur Général de l'Aéroport de Genève ainsi qu'à Madame Corine MOINAT présidente du conseil d'administration de l'Aéroport de Genève.

En effet comme vous pourrez le constater dans ces dites courriers **en date du Jeudi 04 octobre 2018** aux environs de 13h30 à 13h38, **un Boeing 777-300 de la compagnie EMIRATES** qui opérait le vol no : **EK 089 à larguer** sur le dernier village de la champagne Genevoise avant sont atterrissage sur le tarmac de l'aéroport de Genève depuis ces deux ailes **une quantité de KEROSÈNE impressionnante** qui m'a surpris lorsque quand j'étais sur mon balcon de mon domicile au moment de mon repas de la demi-journée.

Il est regrettable que ce commandant de bord du **vol EK 089** a commis ce dite largage **de ce produit dangereux sur une zone d'habitation dont il en avait strictement connaissance** lequel pourrais nuire à la santé des habitants ainsi qu'à l'environnement. Qui lui restera un devoir d'assumer sa responsabilité de cet acte.

Je resterai dans l'espoir en vu des faits, que des mesures drastiques soit prise sur cet acte commis.

Avec mes plus vifs regrets de vous faire pars de cette doléance, veuillez agréer, Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

Luc Fontaine



Annexe : deux copies du courrier adressés à Mr André Schneider et Mme Corine Moinat